

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL940

présenté par
M. Ardouin

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 21, substituer au mot :

« ou »

le signe

« , ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« ou à la demande d'un quart des maires représentant un tiers de la population totale de l'intercommunalité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter une troisième possibilité de réunion de la conférence des maires. L'article prévoit que la conférence des maires a lieu à l'initiative du président de l'EPCI, ou à l'initiative d'un tiers des maires.

Afin de faciliter la réunion de cette conférence, nous proposons une troisième possibilité pour ce faire, à savoir l'initiative de seulement un quart des maires si ceux-ci représentent un tiers de l'intercommunalité concernée par l'EPCI.